



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2018-179 du 26 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au profit de la société Citallios en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 51 sise 24 rue du docteur Calmette à Clichy-la-Garenne dans le cadre du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté « Entrée de Ville » à Clichy-la-Garenne

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP du 18 mars 2016 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n° 2 et parcellaire, concernant le projet de réalisation de la ZAC Entrée de ville, à Clichy-la-Garenne.
- Vu** l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire, au profit de la SEMERCLI, en vue de la réalisation de la ZAC Entrée de ville à Clichy-la-Garenne, qui s'est déroulée du lundi 18 avril au vendredi 27 mai 2016 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2017.208 du 22 mai 2017 portant déclaration d'utilité publique n° 2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de ville » à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 19 octobre 2017 portant cessibilité, au profit de la S.A.E.M. Citallios, des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-La-Garenne ;
- Vu** le courrier de la société Citallios du 15 novembre 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée et nécessaire à la réalisation du projet susmentionné ;

.../...

- Vu** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifiée transmis par la société Citallios, notamment les plans et l'état parcellaire établis conformément aux dispositions des articles R.131-3 et R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°51 sise 24 rue du docteur Calmette à Clichy-la-Garenne, est nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-la-Garenne ;

Considérant que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du lundi 7 janvier 2019 au lundi 21 janvier 2019 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition, au bénéfice de la société Citallios, de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°51 sise 24 rue du docteur Calmette à Clichy-la-Garenne, nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Claude Lasaygues, ingénieur en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations des personnes intéressées seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête, à Monsieur Jean-Claude Lasaygues, commissaire enquêteur – 96 avenue Henri Barbusse à 92600 Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 3 – En application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du même code.

ARTICLE 4 – La notification prévue à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, et les intéressés seront invités pendant la durée de l'enquête à faire connaître directement par écrit leurs observations au commissaire-enquêteur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Les avis de réception des lettres recommandées justifiant des notifications seront remis au commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le lundi 7 janvier 2019.

.../...

ARTICLE 5 – A l’issue de l’enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur devra, dans un délai d’un mois, transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial, bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) le dossier d’enquête accompagné du procès-verbal de l’opération et de son avis motivé sur l’emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 6 – Les frais d’indemnisation du commissaire-enquêteur seront à la charge du maître-d’ouvrage.

ARTICLE 7– Le secrétaire général, le directeur général de la société Citallios et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 26 NOV. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Virvent BERTON